



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 22 décembre 2003 à 9 h 00.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Charles Parisot, conseiller

ABSENCE :

Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

12924-12-03

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Point 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord – Achat de services
 - Questions des membres du conseil
 - Questions du public
3. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

12925-12-03

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
ACHAT DE SERVICES**

Point 2

PROPOSITION PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a signé l'entente relative à l'intégration de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et au retrait de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, a approuvé, en date du 19 décembre 2003, ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé au ministre de la Sécurité publique que son territoire soit desservi par la Sûreté du Québec à compter du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2003, la Sûreté du Québec a informé la Ville de son incapacité de desservir le territoire de Prévost à compter du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT que selon cette même lettre, la Sûreté du Québec sera en mesure de desservir le territoire de la Ville de Prévost à compter du 1^{er} avril 2004, à 00:00h

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Prévost ne peut être laissé sans couverture policière pendant cette période;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une lettre du 16 décembre 2003, la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord s'est dite disposée à desservir le territoire de la Ville de Prévost du 1^{er} janvier au 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de services policiers de niveau 1 (Loi 19), auprès de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2004 et ce, pour un montant forfaitaire de quatre vingt mille trois cent trente-huit dollars (80 338 \$) par mois.
3. QUE le fruit net des amendes collectées sur le territoire de la Ville pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2004 soit versé à la Ville de Prévost.
4. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir à cet effet.
5. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux dispositions de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Monsieur Florian Charlebois propose d'amender le paragraphe 2 de la proposition principale afin qu'il se lise comme suit :

« QUE le conseil municipal autorise l'achat de services policiers de niveau 1 (Loi 19), auprès de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2004 et ce, au coût réel de ces services pour la Régie. »

VOTE SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition d'amendement; le résultat du vote est le suivant:

Pour la proposition d'amendement : Messieurs Florian Charlebois et Charles Parisot.
Contre la proposition d'amendement : Messieurs Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert et Germain Richer.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE :

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition principale; le résultat du vote est le suivant:

Pour la proposition principale : Messieurs Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert et Germain Richer.
Contre la proposition principale : Messieurs Florian Charlebois et Charles Parisot

CONCLUSION :

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil municipal.

12926-12-03

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Point 3

Il est proposé par monsieur Germain Richer appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal suspend de façon *sine die* de la présente séance à compter de 9 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12927-12-03

REPRISE DE LA SÉANCE

Point 4

Il est proposé par monsieur Germain Richer appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal reprenne les délibérations de la présente séance à compter de 10 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

12928-12-03

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Point 5

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ajourne la présente séance à 16 h 30, ce 22
décembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
12924-12-03 à 12928-12-03 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 12924-12-03 à
12928-12-03 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance extraordinaire tenue le 22 décembre
2003.

Laurent Laberge
Greffier adjoint